



Luxembourg, le 18 mai 2026

Circulaire 2/2026

aux fédérations sportives agréées et aux clubs affiliés

Objet : Dématérialisation des demandes de congé sportif et de remboursement via la plateforme MyGuichet

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le ministère des Sports a le plaisir de vous informer que les demandes de congé sportif ainsi que les demandes de remboursement y afférentes sont désormais à introduire de manière dématérialisée via la plateforme MyGuichet, accessible à l'adresse suivante : <https://guichet.public.lu>

Dans ce contexte, nous vous prions de bien vouloir informer vos clubs affiliés de cette nouvelle procédure.

Par ailleurs, les bénéficiaires sont invités à informer leurs employeurs de cette évolution, notamment en ce qui concerne les demandes de remboursement.

Nous souhaitons également rappeler les points suivants à l'ensemble des acteurs concernés :

Toute demande de congé sportif n'est valable que si elle est accompagnée, le cas échéant, du certificat de l'employeur et parvient aux services du ministère des Sports préalablement à l'événement concerné.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée d'un certificat de participation et parvenir aux services du ministère des Sports avant le 1^{er} février de l'année suivant celle du congé sportif.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre engagement pour assurer la bonne diffusion de ces informations.

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter mes services sous congesportif@sp.etat.lu .

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Ministre des Sports



François Knaff
Premier Conseiller de Gouvernement